

# «T'as de la cons ?»

## USAGE ET RECEL DE STUPÉFIANTS

### Pourquoi la loi? L'esprit de la loi

- De nos jours, l'usage et la vente de stupéfiants est devenue commune, banale, presque une « mode ». Il est vrai que de très nombreux jeunes consomment et revendent tous types de drogues (cannabis, shit, beuh ...). Ceux qui la vendent y voient de « l'argent facile » ce qui expliquerait pourquoi tant de jeunes prennent cette voie. Cependant, la plupart des jeunes ignore qu'ils ont une responsabilité pénale, et que l'usage et la vente de stupéfiants est illégale et sanctionnée par la loi.

**Qu'est-ce qu'un stupéfiant ?** L'article L.5132-7 du Code de la santé publique répond à cette question. Il dispose que les stupéfiants sont des plantes, des préparations ou des substances vénéneuses. Un arrêté ministériel en date du 22 février 1990 a établi une liste de drogues interdites par la loi, à savoir le cannabis, la cocaïne, les drogues hallucinogènes, les psychostimulants, la MDMA ou encore les opiacés.

Les produits stupéfiants sont interdits car ils représentent un danger pour la santé de la population. Il existe une très grande variété de stupéfiants. La dépendance à ces produits est soit psychologique soit physique, soit les deux. La consommation de certains produits peut avoir des effets irréversibles, et une même substance peut avoir des effets très variables d'un individu à l'autre. La raison première est donc la préservation de la santé.

- Aujourd'hui l'usage de stupéfiant en France est un délit. Mais on entend de plus en plus parler de dépénaliser ou de légaliser la consommation et la vente de cannabis. Dépénaliser l'usage d'un stupéfiant signifie au sens strict qu'on renonce à en faire une infraction jugée par le tribunal correctionnel. D'ailleurs certaines drogues sont utilisées à des fins thérapeutiques pour soulager les douleurs. Légaliser l'importation, la vente, et la consommation du cannabis impliquerait que le commerce soit légal, comme l'est la vente d'alcool par exemple. Cette question fait débat.



### Ce que dit la loi

- "Faire usage" de stupéfiant signifie en consommer. L'usager de stupéfiant est donc celui qui consomme un produit classé comme stupéfiant. Le délit d'acquisition (d'usage) correspond à l'acte pour une personne de faire acquisition d'un stupéfiant en l'achetant ou en le recevant gratuitement. Alors que "faire du recel" de stupéfiant, consiste à posséder des substances illicites pour les revendre notamment, à en faire du trafic. Le délit de détention (de recel) est le fait de détenir sur soi ou chez soi des stupéfiants.

Pour pénaliser la consommation de stupéfiants le législateur a instauré à compter du 1er septembre 2021 une « l'amende forfaitaire » s'élevant à 200€ . Celle-ci est souvent appliquée lorsque la personne est prise en flagrant délit. Il est possible de faire des tests prouvant la consommation (seule la police est habilitée à les faire) car les substances demeurent assez longtemps dans le corps (le cannabis reste perceptible 21 jours environ).

Le fait de participer à la vente et au recel de stupéfiants est punissable. Des personnes même mineures peuvent encourir de lourdes peines, qui peuvent être traumatisantes pour de jeunes adolescents. S'ils sont mineurs ils sont jugés comme tels (l'excuse de minorité s'applique, c'est-à-dire que la peine est divisée par deux) mais ils encourrent tout de même une sanction pénale. De ce fait, voici les sanctions les plus courantes qu'un jeune peut encourir.

- la cession ou l'offre illicites de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle est passible de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.
- La peine d'emprisonnement étant portée à 10 ans lorsque les stupéfiants sont, notamment, offerts ou vendus à des mineurs ou au sein d'un établissement scolaire.

Enfin, on parle de recel sous contrainte lorsque quelqu'un est amené à vendre contre sa volonté sous la contrainte, la menace... Si par exemple, X personne oblige une autre personne à vendre pour lui, c'est du recel sous contrainte. Cette personne peut être forcée à vendre. Celui qui vend sous contrainte peut être considéré comme une victime et n'encourt alors aucune sanction pénale, tandis que celui qui a contraint autrui à vendre pour lui peut être lourdement sanctionné, précisément en raison de la contrainte qu'il a exercée.

### Illustration par l'exemple

- Hakim a 17 ans. Un ami de la cité La Gloire, à Toulouse, connu pour faire du trafic d'héroïne, lui propose de se faire de l'argent. Les promesses de gain lui donnent le vertige. On parle de 7000 euros pour le mois... Lycéen, Hakim accepte. Après avoir reçu quelques consignes, l'apprenti dealer prend ses repères au pied d'un immeuble, cité des Izards. Mais il est repéré par la Brigade anti-criminalité, la BAC. Garde à vue, déferrement devant le juge, condamnation en vue... En plus des poursuites judiciaires, Hakim doit rembourser la marchandise saisie par la police. L'engrenage se met en place...